

Séance ordinaire mensuelle
Mardi, 14 novembre 2023 – 19 h 30
Salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul

ORDRE DU JOUR

- Mot de bienvenue

1. Procès-verbaux des 10 et 17 octobre ainsi que du 9 novembre 2023 / Adoption
2. Comptes payés, payables et recevables / Approbation

Première période de questions

3. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal / Dépôt
4. États comparatifs des revenus et dépenses pour l'exercice du second semestre se terminant le 31 octobre 2023 / Dépôt
5. États comparatifs des revenus et dépenses prévus pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 / Dépôt

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. Règlements n^{os} 35 et 205 du 20 novembre 2023 - Refinancement / Adjudication
7. Règlements n^{os} 35 et 205 du 20 novembre 2023 - Refinancement / Résolution de concordance et de courte échéance
8. Calendrier 2024 des séances ordinaires du Conseil municipal / Adoption
9. Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 – Consultation / Avis
10. Convention de bail au 1220, avenue Saint-Paul – Bureau de la SAAQ / Renouvellement 2024
11. MRC Rouville - Demandes au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicinales / Appui
12. Ville de Percé - Appel du jugement de la Cour supérieur du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales / Appui
13. Voix de l'Est – 30 décembre, dernière édition imprimée / Espace publicitaire

SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROTECTION INCENDIES - COUR MUNICIPALE

14. Pompiers de niveau 2 / Ajustement salarial
15. Croix-Rouge – Entente de services aux personnes sinistrées 2024 à 2026 / Autorisation de signature
16. Ententes de fourniture de services Survi-Mobile et Survi-Véhiculaire - Renouvellement pour 2024 / Autorisation de signature
17. Club de 3 et 4 roues de l'Estrie – Demande de droit de passage / Autorisation pour 2023-2024

TRAVAUX PUBLICS

Eau potable – Eaux usées / Hygiène du milieu

18. Réseau d'aqueduc - Système d'écoute pour détecter les fuites / Acquisition
19. Entente pour l'utilisation du dépôt à neige par la Municipalité de Rougemont / Autorisation de signature
20. Surplus générés par l'aqueduc pour l'année 2022 / Affectation
21. Services professionnels pour remplacement et support – Réponse aux alarmes / Renouvellement 2024

Séance ordinaire mensuelle
Mardi, 14 novembre 2023 – 19 h 30
Salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul

22. Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rougemont - Saint-Césaire – Prévisions budgétaires 2024 / Approbation
23. Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rougemont - Saint-Césaire Répartition des coûts d'exploitation 2022 / Affectation
24. Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rougemont - Saint-Césaire – Demande d'aide financière Programme PRIMEAU 2023 / Avis de non objection

Voirie

25. Fourniture de luminaires et fûts pour l'éclairage de la rue de Versailles - Résolution n° 2023-07-233 / Ajout pour précision du financement
26. Travaux de reconstruction des infrastructures de la rue de Versailles entre l'avenue de l'Union et l'avenue Denicourt / Décompte progressif n° 3
27. Garage municipal de la route 112 - Travaux d'installation de gouttières / Octroi d'un contrat

URBANISME

28. Membre citoyen sur le Comité consultatif d'urbanisme / Renouvellement de mandat et actualisation
29. Règlement n° 92-2005-80 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant les éoliennes commerciales / Adoption
30. PIIA-16-2023 soumis pour modifications des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de fenestration du bâtiment résidentiel situé sur l'avenue Nadeau (modification du PIIA-14-2022/ Demande d'autorisation

LOISIRS, CULTURE et VIE COMMUNAUTAIRE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Affaires nouvelles

Correspondances

31. Liste de correspondances

Seconde période de questions

32. Questions écrites de citoyens

Fin de la séance

Règlement n° 92-2005-80 modifiant le règlement de Zonage n°92-2005 et amendements concernant les éoliennes commerciales

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

**Règlement n° 92-2005-80
modifiant le règlement de
Zonage n° 92-2005 et
amendements concernant les
éoliennes commerciales**

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire souhaite modifier son règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements afin d'y apporter des modifications relatives aux éoliennes commerciales;

Considérant que l'article 113 [3°] de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) prévoit que le Conseil d'une municipalité peut, à même son règlement de Zonage, spécifier pour chaque zone, les constructions qui sont autorisées et prohibées;

Considérant que la modification projetée est conforme aux orientations et objectifs contenus au règlement n° 91-2005 et amendements sur le Plan d'urbanisme;

Considérant qu'un tel règlement est soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Considérant qu'un tel règlement contient des objets susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'un tel règlement doit recevoir l'approbation du Conseil de la MRC de Rouville suite à un examen de conformité soumis à son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 30 août 2023;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'adopter le « règlement n° 92-2005-80 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant les éoliennes commerciales » et ledit règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Règlement n° 92-2005-80 modifiant le règlement de Zonage n°92-2005 et amendements concernant les éoliennes commerciales

ARTICLE 2 – Titre

Le présent règlement s'intitule « règlement n° 92-2005-80 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant les éoliennes commerciales ».

ARTICLE 3 – Déclaration d'adoption

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE II - OBJET DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 – Définition

L'article n° 2.4 du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements est modifié en ajoutant les définitions suivantes, par ordre alphabétique :

- **Éoliennes domestiques**
Éolienne vouée principalement à desservir directement (sans l'intermédiaire du réseau public de distribution d'électricité) les activités, autres que la production d'électricité, se déroulant sur un ou plusieurs terrains situés à proximité l'un de l'autre;
- **Secteur agricole déstructuré**
Zone caractérisée par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles sur un alignement et/ou groupe de lots, lesquels sont irrécupérables pour l'agriculture. Lesdites zones sont identifiées à l'annexe A, sous la rubrique «Autres normes», et figurent également à son annexe B.

ARTICLE 5 – Éoliennes commerciales : normes et dispositions

Le premier alinéa de l'article 7.6.2 du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements est remplacé par le texte suivant :

« Les normes et dispositions suivantes s'appliquent aux éoliennes commerciales. »

ARTICLE 6 – Éoliennes commerciales : dégagement vertical

L'article 7.6.2.1 est ajouté à la suite de l'article 7.6.2 et contient le texte suivant :

« 7.6.2.1 Dégagement vertical

Toute éolienne commerciale doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales ne puisse surplomber verticalement (faire saillie au-dessus de) la propriété voisine.

Règlement n° 92-2005-80 modifiant le règlement de Zonage n°92-2005 et amendements concernant les éoliennes commerciales

L'implantation d'une éolienne commerciale en partie chez un propriétaire foncier voisin ou qui surplombe en partie une propriété foncière voisine est toutefois possible si une entente notariée est signée et enregistrée entre les propriétaires fonciers concernés et le requérant.

Préalablement à l'émission du certificat d'autorisation, un requérant doit fournir le cas échéant une telle entente.»

ARTICLE 7 – Éoliennes commerciales : interdictions

L'article 7.6.2.1.1 est ajouté à la suite de l'article 7.6.2.1 et contient le texte suivant :

« 7.6.2.1.1 Interdictions

L'implantation de toute éolienne commerciale et mât de mesure des vents sont interdits aux endroits suivants :

- 1) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation tel qu'identifié à l'annexe B, intitulé «Plan de Zonage»;
- 2) à l'intérieur d'un secteur agricole déstructuré, tel qu'identifié au présent règlement;
- 3) dans les zones à risque d'inondation telles qu'identifiées à l'annexe C;
- 4) elles ne peuvent être situées sur le rang de la Grande-Barbue;
- 5) dans le littoral, dans la rive d'un cours d'eau ou d'un lac, dans une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, dans une zone à risque d'inondation et dans un milieu humide;
- 6) dans les zones boisées incluant les bois et les corridors forestiers métropolitains;
- 7) dans les zones n^{os} 312; 502; 503; 505; 508; 509; 510; 511; 512; 513; 515; 517 et 520 telles qu'identifiées à l'annexe B.

ARTICLE 8 – Grilles des usages principaux et des normes

L'annexe A, intitulé «Grille des usages principaux et des normes», est modifiée dans la section «NORMES», sous-section «AUTRES NORMES» en dessous de «projet intégré» en y ajoutant le texte «secteur agricole déstructuré».

Règlement n° 92-2005-80 modifiant le règlement de Zonage n°92-2005 et amendements concernant les éoliennes commerciales

ARTICLE 9 – Grilles des usages principaux et des normes

L'annexe A, intitulé «Grille des usages principaux et des normes», est modifiée aux feuillets des zones suivantes : n^{os} 521, 522; 523; 524; 525; 526; 527; 528; 529; 530; 531; 532; 533; 534; 535; 536; 537; 538; 539; 540; 541 et 542 par les ajouts suivants:

- dans la section «NORMES», sous-section «AUTRES NORMES», sur la ligne nommée «secteur agricole déstructuré», dans leur colonne respective est ajouté un point «•».

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 – Préséance

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements.

ARTICLE 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière





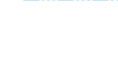



Transmission aux élus :	2023-08-29
Avis de motion avec projet:	2023-08-30 sous résolution n° 2023-08-250
Lecture et adoption 1 ^{er} projet:	2023-08-30 sous résolution n° 2023-08-251
Transmission à la MRC de Rouville:	2023-08-31
Avis favorable de la MRC de Rouville quant à la conformité aux objectifs du SADR et de son document complémentaire :	2023-09-06 sous résolution n° 23-09-311
Avis public – consultation	2023-09-21
Assemblée de consultation publique 1 ^{er} projet :	2023-10-10
Transmission élus second projet :	2023-10-05
Publié sur site web :	2023-10-10
Adoption second projet :	2023-10-10 sous résolution n° 2023-10-299
Transmission à la MRC de Rouville:	
Avis public aux PHV :	2023-10-18 demande (date limite 2023-11-03 12h00)
Transmission élus :	2023-11-09 et 2023-11-14
Publié sur site web	2023-11-14
Adoption :	2023-11-14 sous résolution n° 2023-11-
Transmission à la MRC de Rouville:	2023-11
Certificat de conformité :	Émis le xx

Publication en conformité du règlement municipal n° 2018-260

Affiché à l'Hôtel de Ville : 2023-
Publié sur le site Web de la Ville : 2023-
En vigueur : 2023-

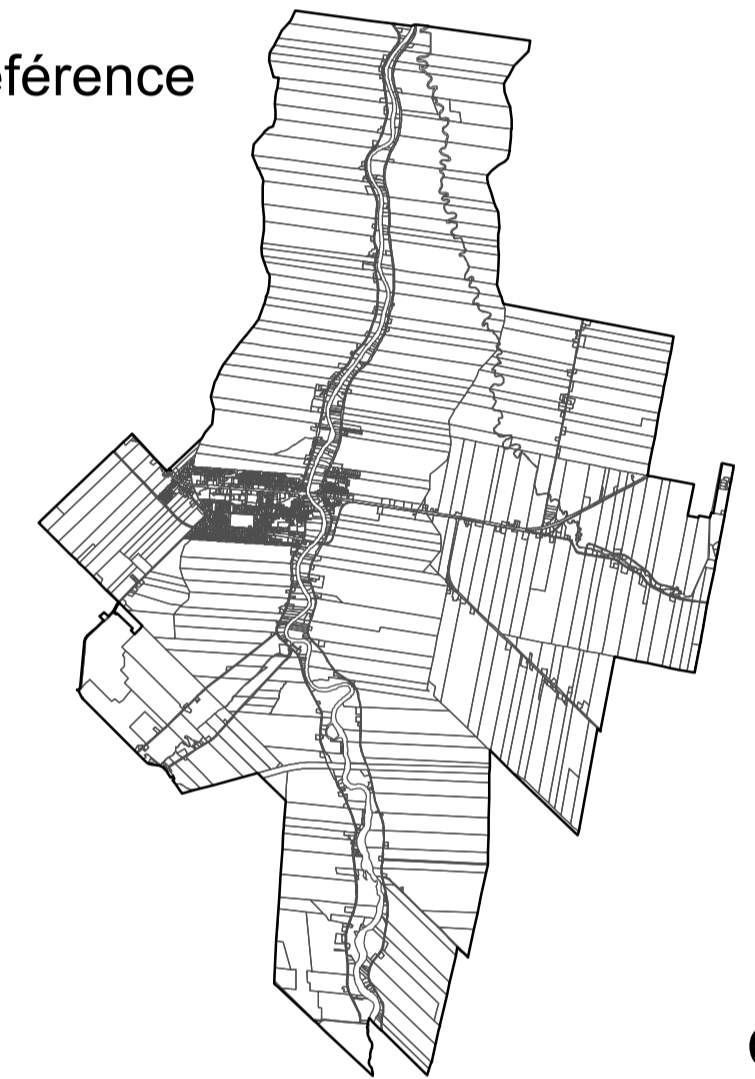
Plan de zonage

LÉGENDE

-  Limite de zone
 -  Limite municipale
 -  Limite de lot
 -  Cours d'eau
 -  Périmètre d'urbanisation
 -  Piste cyclable "La route des champs"
 -  Zone RCI
 -  Rivière
- Numéro de zone XXX

Échelle 1: 25 000

Plan de référence



Carte 2/2

Réalisé par : MRC de Rouville

Préparé par : Philippe Thérberge

Date : Le 24 avril 2017



Projection transverse de Mercator Modifiée (MTM)
Surface de référence ellipsoïde GRS80
Système de référence géodésique Datum
nord-américain 1983 (NAD 83)

Ce produit comporte de l'information géographique de référence provenant de la BDTQ et du Cadastre du Québec du ministère des Ressources naturelles ainsi que des bases de données de la MRC de Rouville.
© Ministère des Ressources naturelles et MRC de Rouville, tous droits réservés. 2016

Règlement no.	Adopté le	Entrée en vigueur
92-2005-07	13 février 2007	Agrandissement de la zone 403
92-2005-17	4 octobre 2007	Agrandissement de la zone 523
92-2005-20	9 octobre 2007	Création des zones 139, 140, 141

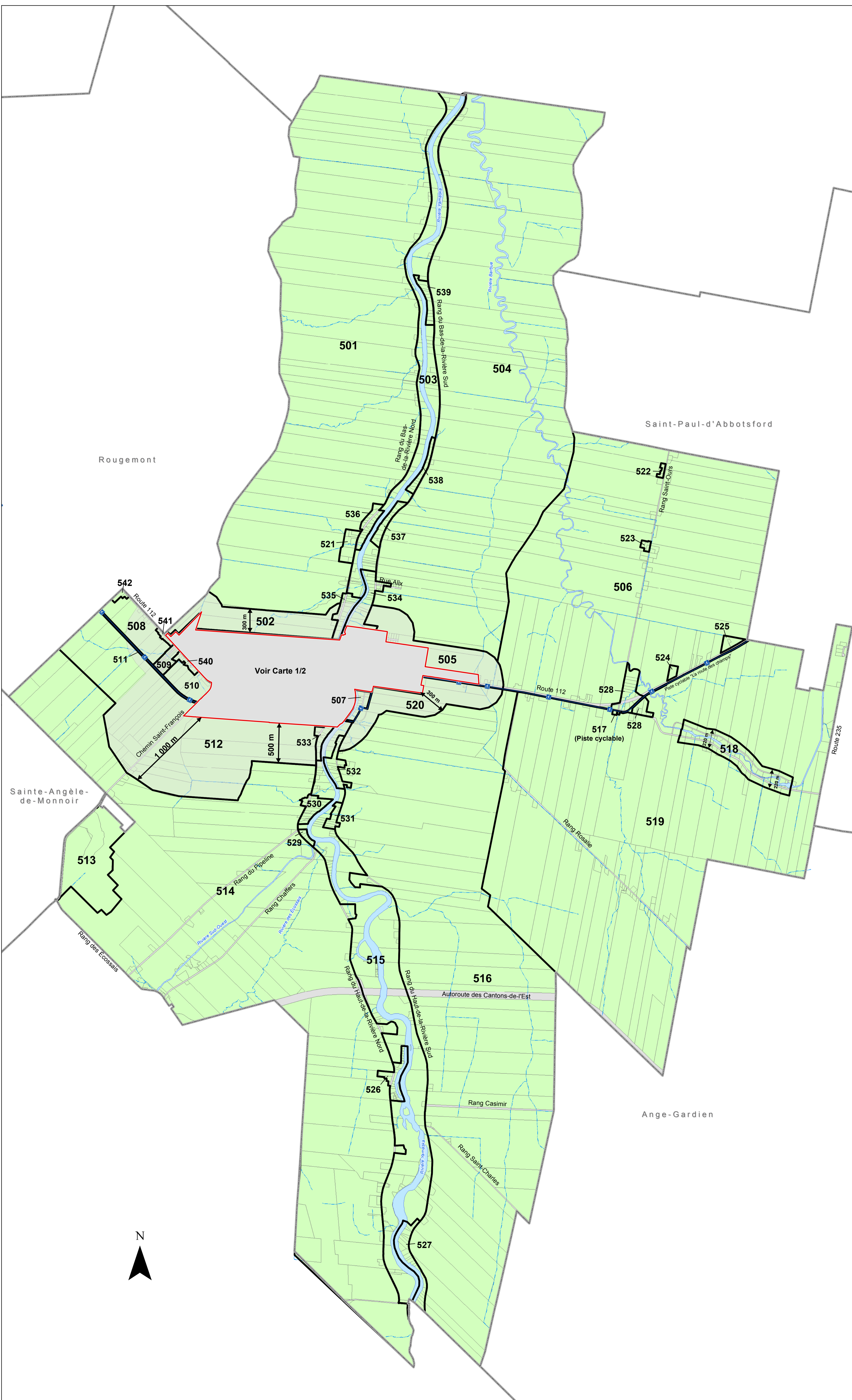
No. dossier:

Authentifié ce jour _____

Maire _____

Secrétaire-trésorière _____

CARTE 2/2 Ce plan fait partie intégrante
du règlement no. 92-2005

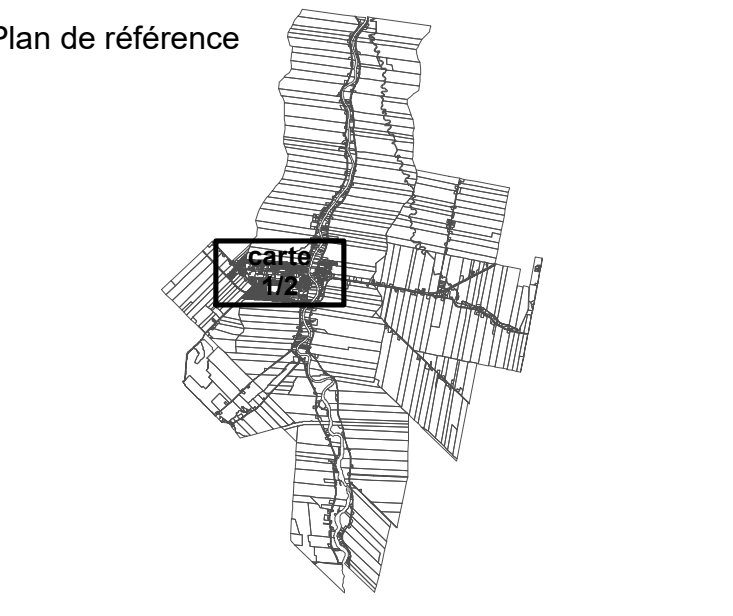


Plan de zonage

LÉGENDE

- Résidentiel
- Commercial
- Public et institutionnel
- Industriel
- Agricole
- Limite de zone
- Périmètre d'urbanisation
- Piste cyclable "La route des champs"
- Limite municipale
- Limite de lot
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Rivière
- XXX-P Zone d'intérêt patrimoniale

N
Échelle 1:5 000



Réalisé par : Jonathan Massicotte
 Préparé par : Philippe Théberge
 Date : le 05 février 2019
 Projection : Projection transverse de Mercator Modifiée (MTM)
 Surface de référence : ellipsoïde GRS80
 Système de référence géodésique : Datum nord-américain 1983 (NAD 83)

Ce produit comporte de l'information géographique de référence provenant de la BDTO et du Cadastre du Québec du ministère des Ressources naturelles ainsi que des bases de données de la MRC de Rouville. © Ministère des Ressources naturelles et MRC de Rouville, tous droits réservés, 2019

GRILLE DE RÉVISION

Règlement no.	Entrée en vigueur	Nature de la modification
92-2005-07	13 février 2007	Agrandissement de la zone 403
92-2005-17	4 octobre 2007	Agrandissement de la zone 523
92-2005-20	9 octobre 2007	Création des zones 139, 140, 141
92-2005-23		
92-2005-32		
92-2005-36		
92-2005-38		
92-2005-40		
92-2005-41		
92-2005-48		
92-2005-49		
92-2005-53		
92-2005-54		
92-2005-65	15 août 2018	Création de la zone no 543
92-2005-66	15 août 2018	Abrogation de la zone no 313
92-2005-67	15 novembre 2018	Modification aux limites des zones 207 et 206

No. dossier: _____
 Authentifié ce jour: _____
 Maire: _____
 Directrice générale: _____

